

CONTACTS UTILES

POUR SORTIR DE LA PROSTITUTION POUR CONNAÎTRE VOS DROITS POUR UNE ÉCOUTE

ARAP RUBIS : association d'accompagnement de personnes prostituées

Accueil anonyme, gratuit, permanences, information juridique, interprétariat. Protection en urgence des victimes de la traite des êtres humains.

09 53 34 92 46 - arap.rubis@gmail.com

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) du Gard

Accueil anonyme, gratuit et informations juridiques
04 66 38 10 70 - accueil.cidiff30.fr

AGAVIP : association d'aide aux victimes d'infractions pénales

Accueil anonyme, gratuit et informations juridiques
04 66 29 18 38 - agavipmediations.orange.fr

Cour d'appel de Nîmes

Accès à des traducteurs assermentés et des interprètes

04 66 76 46 63 - experts.ca-nimes.justice.fr

Service social en collège et lycée

Les assistant.e.s de service social sont soumis au secret professionnel : écoute, conseil, information et réorientation. Pour connaître les jours et horaires de permanence, il faut se rapprocher de l'établissement scolaire. En savoir plus sur www.ac-montpellier.fr/cid88140/sante-et-social

DISPOSITIFS NATIONAUX

Police secours : 17

Hébergement d'urgence : 115

SAMU : 15

Violences Femmes Info : 3919

Portail de signalement des
violences sexuelles et sexistes

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50509



**VICTIMES DE LA
PROSTITUTION :
NOTRE METIER, VOUS
AIDER**

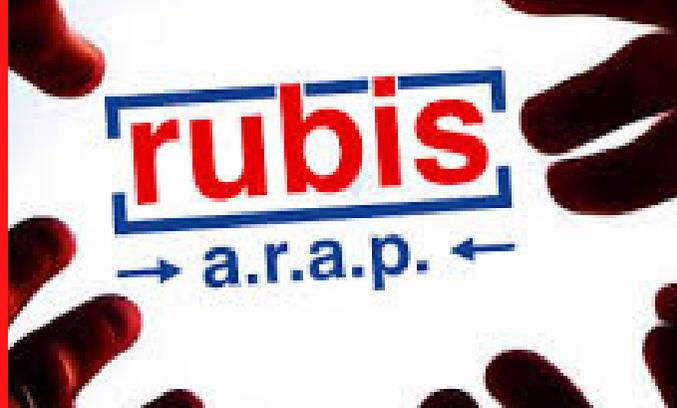


LA LOI VOUS PROTÈGE EN FRANCE

- les personnes prostituées sont reconnues comme des victimes ;
- les clients sont sanctionnés d'une contravention de 1 500€ ou d'une peine de prison si la personne prostituée est mineure ;
- la lutte contre les réseaux et le proxénétisme est renforcée ;
- les victimes de prostitution ou de proxénétisme peuvent bénéficier d'un parcours de sortie de la prostitution pour une insertion sociale et professionnelle

LOI N°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et accompagner les personnes prostituées

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES**



UNE ASSOCIATION POUR VOUS AIDER À SORTIR DE LA PROSTITUTION

Le parcours de sortie de la prostitution, instauré par la loi du 13 avril 2016 vous permet, en tant que victime de la prostitution ou de proxénétisme, de bénéficier d'une aide financière, d'un titre de séjour temporaire et d'un accompagnement pour accéder à l'autonomie financière et à l'emploi.

Pour bénéficier de cette aide, vous devez en faire la demande auprès de l'association agréée par la préfecture du Gard :

ARAP RUBIS

- 09 53 34 92 46 - 07 82 07 65 26
- arap.rubis gmail.com
- ARAP RUBIS sur facebook
- www.arap-rubis.org et www.integration-rubis.fr
- Permanences du véhicule médico-social
- Local au 23 rue de Beaucaire 30 000 Nîmes

PARCOURS

Pour bénéficier de ce parcours, vous devez vous engager à sortir de la prostitution. Ce parcours s'inscrit sur une durée de 2 ans, avec des évaluations et décisions de la préfecture tous les 6 mois.

ETAPES

- rédaction de la demande avec l'aide de l'association
- instruction de votre demande par la préfecture
- avis du comité de consultation
- décision préfectorale
- entrée dans le parcours

MESURES DE SOUTIEN

- aide financière de 330€/mois. Ce montant varie en fonction du nombre d'enfants à charge si vous n'êtes pas bénéficiaire de minimas sociaux ni d'aides au titre d'une demande d'asile.
- un titre de séjour temporaire d'une durée de 6 mois renouvelable 3 fois
- une carte provisoire de séjour pour les victimes ayant déposé plainte contre leur(s) proxénète(s) ou ayant témoigné dans une procédure judiciaire
- un accompagnement assuré par l'association agréée pour une autonomie financière pour permettre l'accès à la formation, à l'ouverture des droits à Pôle Emploi, aux soins, au logement.

01.

02.

03.